

Sensorion

Assemblée générale mixte du 31 mai 2018

Dix-huitième résolution

Rapport du commissaire aux comptes sur la modification envisagée du plafond relatif à l'attribution gratuite d'actions à émettre ou existantes (AGA 2016)



Sensorion

Assemblée générale mixte du 31 mai 2018
Dix-huitième résolution

Rapport du commissaire aux comptes sur la modification envisagée du plafond relatif à l'attribution gratuite d'actions à émettre ou existantes (AGA 2016)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la modification envisagée du plafond relatif à l'attribution gratuite d'actions à émettre ou existantes (AGA 2016), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

L'assemblée générale mixte avait autorisé l'attribution gratuite d'actions à émettre ou existantes, en date du 30 mai 2017. Le montant maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à € 70.000.

Le commissaire aux comptes avait présenté un rapport à cette assemblée générale.

Il est désormais proposé à votre assemblée générale mixte de modifier le plafond relatif à l'attribution gratuite d'actions à émettre ou existantes (AGA 2016), concernant le nombre total d'actions ordinaires, pour le porter de 700.000 à 500.000. De plus, l'usage de la délégation ne pourra conduire à ce que l'ensemble des actions résultantes de l'exercice de BSPCE, BSA, options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites détenues par les salariés, dirigeants, mandataires sociaux et consultants de la société représentent plus de 15 % du capital social sur une base totalement diluée. Cette modification est soumise à l'approbation de votre assemblée générale mixte dans la dix-huitième résolution de la présente assemblée.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la modification envisagée du plafond relatif à l'attribution gratuite d'actions à émettre ou existantes (AGA 2016).

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur la modification envisagée du plafond relatif à l'attribution gratuite d'actions à émettre ou existantes (AGA 2016).



Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la modification envisagée du plafond relatif à l'attribution gratuite d'actions à émettre ou existantes (AGA 2016).

Montpellier, le 15 mai 2018

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Marie-Thérèse Mercier